



**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») a élargi les filières concernées par le principe de responsabilité élargie des producteurs à compter du 1^{er} janvier 2022 : sont désormais concernés les secteurs de la fabrication et de la mise sur le marché de jouets, d'articles de sport et de loisirs, de bricolage et de jardin.

L'éco-organisme, EcoDDS, créé en 2012 pour la mise en œuvre de la REP « Déchets Diffus Spécifiques », a été agréé le 23 mars 2022 par l'État pour la filière des « Outils du Peintre » ODP. Il assurera désormais la collecte et le traitement des ODP.

Afin de pouvoir déployer cette nouvelle filière sur les déchèteries, il convient de signer un contrat avec cet éco-organisme. Ce contrat pour la période 2022-2024 a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCLO et EcoDDS.

La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des ODP collectés est pris en charge par EcoDDS.

Considérant les soutiens financiers pour la collecte des ODP versés à la collectivité selon un barème annexé au contrat.

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat avec l'éco-organisme EcoDDS jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : ce contrat donnera lieu à la perception de recettes pour la collectivité.

- Soutiens financiers pour la Collecte Séparée : 80 € par an et par déchetterie,
- Soutiens pour les actions d'information et de communication locales : 20 € par an et par déchetterie.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 30 décembre 2022

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la
collecte et le traitement des
déchets,**



Régis CASSAROUMÉ